



Pacte  
National  
Emballages  
Plastiques

# **Position et Ambition 2025 des Signataires du Pacte sur les Emballages Plastiques à Usage Unique Inutiles ou Evitables**

Novembre 2022

## Le Pacte National sur les Emballages Plastiques publie un premier socle commun d'utilisations concrètes d'Emballages Plastiques à Usage Unique (EPUU) devant tendre vers une élimination complète à horizon 2025.

Lancé en 2019, Le Pacte National sur les Emballages Plastiques est une initiative collaborative réunissant les pouvoirs publics, une vingtaine de grandes entreprises, des tiers de confiance et d'autres partenaires agissant collectivement pour un usage plus sobre et la mise en place effective d'une économie circulaire des emballages plastique en France.

Autour de cette vision partagée et du cadre réglementaire posé par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire et ses décrets d'application, les Signataires du Pacte ont donc placé la réduction de la mise en marché d'emballages plastiques à usage unique en haut de leurs priorités d'action.

En parallèle des travaux d'harmonisation initiés par le Pacte pour le déploiement massif et rapide de l'offre de vrac et de réemploi<sup>1</sup>, les Signataires du Pacte ont établi un socle commun répondant à une définition d'emballages inutiles ou évitables plus exigeante que celle proposée par le cadre réglementaire.

Ainsi, le Pacte considère un emballage plastique à usage unique comme :

1. **Inutile**, s'il n'a **pas de fonction technique clairement identifiée** c'est-à-dire, une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information règlementaire.
2. Evitable, si les **pratiques de marché** sur une catégorie attestent que ces produits sont déjà vendus en pratique et à l'échelle via des **alternatives autre que le plastique à usage unique** : modèles de vrac ou de réemploi, emballages fabriqués à partir de matériaux recyclables autres que le plastique.

En se fondant sur ces critères, les Signataires du Pacte ont identifié une première liste composée d'une trentaine de typologies d'EPUU pour lesquelles se pose le plus directement la question de la pertinence du maintien de leur utilisation :

- **Emballages pour 10 catégories de produits alimentaires de grande consommation :**
  1. Œufs<sup>2</sup>
  2. Riz
  3. Pâtes alimentaires
  4. Lentilles & autres légumes secs
  5. Semoules & autres féculents
  6. Farines
  7. Fruits et légumes surgelés (hors grand format)
  8. Pommes de terre surgelés (hors grand format)
  9. Gâteaux et viennoiserie (hors longue conservation)
  10. Pains & baguettes (hors longue conservation)

---

<sup>1</sup> Voir Communiqué de presse « en avant Vrac ! » du 4 juillet 2022

<sup>2</sup> Pour les formats inférieurs 20 œufs, car il n'existe pas à date de solution de substitution mature au film de regroupement plastique

- **Emballages en plastique pour 10 catégories de produits non-alimentaires de consommation courante :**
  1. Ampoules
  2. Piles
  3. Sachets de dosettes pour lave-vaisselle
  4. Produits textiles d'habillement
  5. Peignes
  6. Brosses à cheveux
  7. Ustensiles d'hygiène corporelle (coupes ongles, pinces à épiler...)
  8. Boîtes de feutres
  9. Boîtes de crayons et de crayons de couleur
  10. Fournitures scolaires (ciseaux, tubes de colle...)
  
- **Films plastiques utilisés pour 10 typologies de lots regroupements en fond de rayon :**
  1. Films de regroupement des boissons et produits lactés en canettes
  2. Films de regroupement des boissons et produits lactés en briquettes
  3. Films de regroupement ou œillets plastiques pour lots de conserves et sauces
  4. Films de regroupement pour paquets de chips et gâteaux apéritifs
  5. Films de regroupement de paquets de biscuits et gâteaux sucrés
  6. Films de regroupements de tablettes de chocolat
  7. Films ou paquets de regroupement de barres chocolatés ou de céréales
  8. Films de regroupement de lots de produits d'hygiène-beauté (par ex. gels douches, shampoings, savons...)
  9. Films ou sachets de regroupement pour lots de produits textiles d'habillement (par ex. t-shirts, sous-vêtements, chaussettes...)
  10. Films de regroupement de papèterie (par ex. copies, cahiers, intercalaires...)
  
- **Films plastiques utilisés pour constituer des lots regroupements promotionnels « physiques »** (à substituer par des lots promotionnels virtuels)

Cette première liste d'utilisations concrètes d'EPUU est un socle commun appuyé sur un rationnel partagé entre les Signataires du Pacte, sans toutefois constituer un champ d'action exhaustif en matière de réduction. Ce socle commun permettra, dans les mois et années à venir, un travail ciblé et concret des Signataires du Pacte pour **tendre vers une élimination aussi large que possible de leur mise en marché à horizon 2025.**

Le Pacte et ses Signataires sont conscients que la conjoncture économique et sociale ne favorise pas des prises de décisions systématiques qui pourraient encore amplifier les pressions actuelles. Notamment la poussée inflationniste et les tensions d'approvisionnement de matériaux alternatifs comme le papier ou le carton pourraient exacerber les surcoûts liés à la transformation nécessaire des organisations industrielles et logistiques.

Pour autant, la conjoncture difficile ne saurait justifier un immobilisme face aux attentes des consommateurs pour une réduction rapide de la mise en marché d'emballages plastiques à usage unique en France. C'est pourquoi, autour de ce socle commun, les Signataires s'engagent dès à présent à travailler, collectivement et individuellement, pour séquencer et préciser le périmètre de leurs actions d'élimination sur chacune des typologies d'emballages identifiées ci-dessus.

Le Pacte National se chargera de communiquer régulièrement les décisions prises et de rapporter de façon transparente les progrès réalisés en matière de réduction de mise en marché d'emballages plastiques à usage unique par ses Signataires.

Enfin, avec la publication de ce socle commun, les Signataires du Pacte entendent également envoyer un signal fort à l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur, afin de stimuler, au-delà du périmètre constitué par leur collectif, un basculement rapide et massif des pratiques de marché en France sur ces typologies d'EPUU.